

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le 3 **avril 2023**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien située au 75, route Saint-Gérard et à laquelle sont présents :

Siège #2 - Annick Patoine  
Siège #3 - Line Fradette  
Siège #4 - Simon Bissonnette  
Siège #5 - Gaétan Labrecque  
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:  
Siège #1 - Normand Mercier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

## **2023-04-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 6 février 2023**

### **4 - FINANCES**

#### **4.1 - Adoption des dépenses du mois de mars 2023**

### **5 - ADMINISTRATION**

#### **5.1 - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

#### **5.2 - Affectation à la réserve financière pour les élections municipales 2025**

#### **5.3 - Transfert des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés**

#### **5.4 - Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés**

#### **5.5 - Avis de motion du projet de règlement 05-2023 créant le règlement sur les démolitions d'immeubles**

### **6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 17, rue Saint-Louis
- 6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 154, rue Commerciale
- 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 77, route Saint-Gérard
- 6.4 - Programme Signature de la MRC de Bellechasse
- 6.5 - Projet de développement au Lac-Dion, lotissement du lot 6 338 971

#### 7 - SERVICE PUBLIC

- 7.1 - Démission de M. Yvon Fradette comme employé au site de la Maison mère
- 7.2 - Embauche d'un journalier à temps plein, au site de la Maison mère
- 7.3 - Pompage des grilles de rues 2023, soumissions
- 7.4 - Abat-poussière 2023, soumissions
- 7.5 - Marquage de la chaussée 2023, soumissions
- 7.6 - Débroussaillage aux abords des rangs 2023, soumissions
- 7.7 - PIIRL #2, travaux à prioriser
- 7.8 - Scellement de fissures 2023, soumissions

#### 8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

- 8.1 - Réfection du chalet communautaire

#### 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- 9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs
- 9.2 - Suivi du développement du Domaine du Lac Vert
- 9.3 - Suivi du développement de la Maison mère
- 9.4 - Gala de Saint-Anselme 2023
- 9.5 - Souper-bénéfice de Sainte-Claire 2023
- 9.6 - Souper de Passion FM 2023
- 9.7 - Gala de reconnaissance des bénévoles bellechassois 2023
- 9.8 - Société Historique de Bellechasse, abonnement 2023

#### 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

#### 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### 2023-04-02 3.1 - Séance ordinaire du 6 février 2023

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

#### 4 - FINANCES

##### 2023-04-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de mars 2023

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 215 975.65 \$ et des salaires de 158 179.01 \$ en date du 3 avril 2023 pour les dépenses de mars 2023.

## **5 - ADMINISTRATION**

### **2023-04-04 5.1 - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

### **2023-04-05 5.2 - Affectation à la réserve financière pour les élections municipales 2025**

CONSIDÉRANT le projet de Loi 49 qui oblige les municipalités à se doter d'une réserve financière pour les élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal affecte un montant de 5 000 \$ pour les années 2022 et 2023 à la réserve financière dédiée aux élections municipales.

**2023-04-06 5.3 - Transfert des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le transfert des soldes disponibles des règlements d'emprunt de la réfection de la toiture de l'aréna, au montant de 125 800 \$ au surplus non affecté de la municipalité.

**2023-04-07 5.4 - Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunt de la réfection de la toiture de l'aréna au montant de 88 200 \$ et ceux du réseau d'aqueduc de la rue Commerciale (FEPTEU) au montant de 23 236 \$, afin de ne pas refinancer ces dettes lors du refinancement de ces deux règlements d'emprunt.

**2023-04-08 5.5 - Avis de motion du projet de règlement 05-2023 créant le règlement sur les démolitions d'immeubles**

Monsieur le conseiller Simon Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 05-2023 créant le règlement sur les démolitions d'immeubles. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

**6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT**

**2023-04-09 6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 17, rue Saint-Louis**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Maxime Lachance pour la propriété sise au 17, rue Saint-Louis à Saint-Damien (lot 3 930 613 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 17 mars 2023, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Lachance veut agrandir sa résidence qui est dérogatoire quant à la marge de recul avant et sur plus de 50% de sa superficie au sol. Également, il veut conserver un stationnement devant l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 185, portant sur l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire. Celui-ci est protégé par un droit acquis et peut être agrandi d'un maximum de 50% de la superficie au sol. L'agrandissement projeté est de 136% de la superficie initiale de la résidence.

CONSIDÉRANT QU'à l'article 97 du même règlement, la largeur maximale d'un accès à un stationnement est de 8 mètres. Actuellement, l'accès au stationnement est d'environ 9.3 mètres.

CONSIDÉRANT QU'à l'article 98 du même règlement, le stationnement est permis sur l'ensemble du lot à l'exception de l'espace de la cour avant situé vis-à-vis le bâtiment principal. Le stationnement existant serait maintenant devant la résidence.

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Maxime Lachance pour agrandir de 136% au total sa résidence qui est dérogoire quant à la marge de recul avant. Également, il peut conserver un stationnement devant l'agrandissement de la résidence.

**2023-04-10 6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 154, rue Commerciale**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par l'entreprise 9483-7671 Québec Inc. pour la propriété sise au 154, rue Commerciale à Saint-Damien (lot 3 822 695 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 17 mars 2023, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9483-7671 Québec Inc. veut aménager un troisième logement dans sa propriété avec un frontage inférieur à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de lotissement 11-2022, article 39, portant sur les dimensions minimales des lots desservis par l'aqueduc et l'égout, le frontage d'une propriété avec 3 logements (multifamiliale) doit être d'un minimum de 23 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le frontage de la projeté est de 17,89 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à ne pas utiliser les espaces de stationnement qui sont à l'avant de l'immeuble du 154, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de l'entreprise 9483-7671 Québec Inc. pour l'aménagement d'un troisième logement dans sa propriété avec un frontage inférieur à la réglementation en vigueur.

**2023-04-11 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 77, route Saint-Gérard**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour la propriété sise au 77, route Saint-Gérard à Saint-Damien (lot 3 929 121 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 17 mars 2023, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud veut installer deux conteneurs (déchet et récupération) dans la cour avant de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 48, portant sur les usages autorisés en cour avant, aucun usage, construction ou équipement n'est permis dans la cour avant, sauf exception. Les conteneurs ne font pas partie des exceptions;

CONSIDÉRANT QUE les deux conteneurs sont projetés dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud qui veut installer deux conteneurs (déchet et récupération) dans la cour avant de la nouvelle école.

**2023-04-12 6.4 - Programme Signature de la MRC de Bellechasse**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a déposé une demande de financement au Projet Signature de la MRC de Bellechasse pour le développement du site du Domaine du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi une entente de gestion du site avec l'OBNL du Domaine du Lac-Vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Marie-Hélène Ménard, à représenter la municipalité sur le comité directeur et à signer tous les documents nécessaires à la signature de l'entente qui concerne le Projet Signature de la MRC de Bellechasse.

**2023-04-13 6.5 - Projet de développement au Lac-Dion, lotissement du lot 6 338 971**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a reçu une demande de lotissement de M. Sylvain Laroche, propriétaire du lot 6 338 971;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que ce projet de lotissement peut être bénéfique pour le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en faveur du développement de la phase 2 du projet de M. Sylvain Laroche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à céder à la municipalité une partie de son lot pour l'élargissement de l'emprise de la rue ainsi qu'une virée pour les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au lac sur le lot 5 057 815 sera utilisé seulement par les propriétaires de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord pour lotir le lot 6 338 971 en neuf (9) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots déposée sont les numéros suivants : 6 338 971-A, 6 338 971-B, 6 338 971-C, 6 338 971-D, 6 338 971-E, 6 338 971-F, 6 338 971-G, 6 338 971-H et 6338971-I;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 338 971, M. Sylvain Laroche, devra s'engager à réaliser le lotissement de son lot d'ici le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution soit valide jusqu'au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le lotissement du lot 6 338 971 en neuf (9) lots distincts et les numéros suivants seront déposés : 6 338 971-A, 6 338 971-B, 6 338 971-C, 6 338 971-D, 6 338 971-E, 6 338 971-F, 6 338 971-G, 6 338 971-H et 6338971-I;

QUE la référence au plan, soit celle de l'arpenteur-géomètre Louvic Bernard en date de mars 2023.

## **7 - SERVICE PUBLIC**

### **2023-04-14 7.1 - Démission de M. Yvon Fradette comme employé au site de la Maison mère**

CONSIDÉRANT le départ de M. Yvon Fradette comme employé municipal permanent sur le site de la Maison mère, celui-ci est effectif à partir du 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le remplacer afin que le service de la Maison mère ne soit pas pénalisé et que les travaux d'entretien ne soient pas ralentis par le manque d'une ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Yvon Fradette.

### **2023-04-15 7.2 - Embauche d'un journalier à temps plein, au site de la Maison mère**

CONSIDÉRANT la démission de M. Yvon Fradette comme employé municipal à la fin du mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue dans notre page « Facebook » et que la Municipalité a reçu un total de six (6) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par le maire, M. Sébastien Bouget, le directeur général, M. Vincent Drouin, et le chargé de projet de la Maison mère, M.

Marc-Antoine Mercier, qui recommandent au conseil municipal l'embauche d'un journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'engagement de M. Jean-Pierre Gosselin comme journalier à temps plein au service de la Maison mère.

**2023-04-16 7.3 - Pompage des grilles de rues 2023, soumissions**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité, M. Sylvain Labonté, a sollicité des soumissions pour le pompage des grilles de rues de notre réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres conformes de la part de deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire et d'octroyer le contrat à « Sani-Etchemin Inc. » au coût de 4 400 \$ excluant les taxes.

**2023-04-17 7.4 - Abat-poussière 2023, soumissions**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité, M. Sylvain Labonté, a sollicité des soumissions pour l'épandage de l'abat-poussière sur nos routes gravelées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres conformes de la part de deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire et d'octroyer le contrat à « Enviro Solutions Canada Inc » au coût de 9 190.80 \$ excluant les taxes.

**2023-04-18 7.5 - Marquage de la chaussée 2023, soumissions**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité, M. Sylvain Labonté, a sollicité des soumissions pour le marquage de nos routes asphaltées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres conformes de la part de trois (3) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire et d'octroyer le contrat à « Durand Marquage et Associés Inc » au coût de 13 200.00 \$ excluant les taxes.

**2023-04-19 7.6 - Débroussaillage aux abords des rangs 2023, soumissions**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité, M. Sylvain Labonté, a sollicité des soumissions pour le débroussaillage de nos abords des rangs;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre conforme de la part d'un soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le soumissionnaire et octroi le contrat à « DSL Multi-Services » au taux horaire de 142.00 \$ excluant les taxes.

#### **7.7 - PIIRL #2, travaux à prioriser**

Le conseil va prioriser les travaux sur la route Saint-Gérard, la route de Saint-Malachie et la route du 8e Rang dans le cadre du PIIRL #2. Ces travaux seront effectués en 2024 ou 2025 et seront financés à la hauteur de 85% par le ministère des Transports.

### **2023-04-20 7.8 - Scellement de fissures 2023, soumissions**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la municipalité de Saint-Nérée, M. Michaël Couture, a procédé à un appel d'offres commun pour le scellement de fissures sur nos routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres conformes de la part de deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire et d'octroyer le contrat à « Scellement de fissures Sévigny » au coût de 1.55 \$ du mètre linéaire excluant les taxes.

## **8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

### **8.1 - Réfection du chalet communautaire**

Le conseiller Gaétan Labrecque explique les travaux qui seront effectués au chalet communautaire au cours de la période estivale.

## **9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

### **9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs**

Le comité travaille toujours sur l'élaboration des plans et devis pour les jeux d'eau et le bâtiment de services. Une question demeure à éclaircir : Est-ce que les jeux d'eau fonctionneront à l'eau libre ou en recirculation? Le conseil devra se positionner d'ici la fin du mois d'avril. Par la suite, nous pourrons aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux.

### **9.2 - Suivi du développement du Domaine du Lac Vert**

La démarche auprès de la CPTAQ pour faire reconnaître l'usage des bâtiments se déroule comme prévue. Concernant l'image de marque, ce dossier avance également comme désiré. L'OBNL du Domaine du Lac Vert a procédé à l'embauche de Mme Cindy Boivin comme adjointe administrative pour appuyer la direction générale. Pour terminer, l'organisme continue de travailler avec le Groupement Forestier Bellechasse-Lévis pour l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement pour la forêt du site.

### **9.3 - Suivi du développement de la Maison mère**

Les travaux d'aménagement des cuisines communes pour l'accueil des travailleurs devraient se terminer d'ici la fin du mois d'avril. L'organisme HANA pourra accueillir

un plus grand nombre de travailleurs à partir de ce moment. D'autre part, la Société Historique de Bellechasse réalise des travaux pour l'aménagement d'un musée lié à l'histoire de la Congrégation des soeurs dans la salle communautaire sous la grande chapelle.

**2023-04-21 9.4 - Gala de Saint-Anselme 2023**

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux cartes pour le Gala de Saint-Anselme au montant de 160 \$.

**2023-04-22 9.5 - Souper-bénéfice de Sainte-Claire 2023**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux cartes pour le Souper-bénéfice de Sainte-Claire au montant de 200 \$.

**9.6 - Souper de Passion FM 2023**

Le conseil décide de ne pas participer à cet événement en 2023.

**9.7 - Gala de reconnaissance des bénévoles bellechassois 2023**

Le Gala de reconnaissance des bénévoles bellechassois aura lieu le 20 avril prochain à la Maison de la Culture de Bellechasse. Le conseil invite les organismes de la municipalité à y participer.

**2023-04-23 9.8 - Société Historique de Bellechasse, abonnement 2023**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 225 \$ pour l'adhésion 2023 à la Société historique de Bellechasse.

**10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

L'érablière du Domaine du Lac-Vert.

Hausse des soumissionnaires versus les années antérieures.

**2023-04-24 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

---

Sébastien Bourget  
Maire

---

Vincent Drouin,  
Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sébastien Bourget  
Maire

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Vincent Drouin  
Greffier-trésorier